

## COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL du vendredi 26 février 2021 à 18h30 A la salle des fêtes d'Ernemont la Vilette

L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-six février, à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Ernemont la Vilette, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BROUX, Président du S.A.E.P.A. du Bray Sud.

**Date de convocation** : 19 février 2021

**Date d'affichage** : 19 février 2021

**Nombre de délégués** : En exercice : 50

Présents : 28

Votants : 30 dont 2 pouvoirs

Absents : 20

**Etaient Présents Mesdames et Messieurs les conseillers syndicaux suivants :**

DESCHAMPS Françoise, RIMBERT Dominique, LAMMERANT Antoine, COFFRE Francis, DUNET Pascal, BROUX Emmanuel, CAUCHOIS Nathalie, THUILLIEZ Michel, FREYTAG Odile, VIGER Frédérique, LESUEUR Gérard, LETONDEUR Robert, CANU Jean-Noël, PICARD Eric, GALLOO Germain, METAIS France, LEVILLAIN Guillaume, LEGAY Pascal, DEVIN René, GAILLON Jean-Marc, LUCET Bruno, GRISEL Jérôme, SOULEZ Lionel, LETELLIER Jean-Marie, BUT Dominique, DUPARD Raymond, GUERIN Roger, MOENS Jean-Luc.

**Absents ayant donné pouvoir** : NIRLO Jean-Marie pouvoir à COFFRE Francis  
POREZ Jean-Paul pouvoir à BUT Dominique

**Absents** : LAIR Daniel, RABOURDIN Mathilde, COSQUER Jean-Luc, LEROY Alain, FLEURY Gérard, LANGLOIS Robert, LELOUARD Patrick, LEGER Gérard, NÖEL François-Mary, DUCHATEL Jacques, BLUET José, CARPENTIER Sylviane, ROUET Philippe, de WINTER Nicolas, NORMAND Francis, MANSIER Françoise, FRERE Patrick, HUILARD Hugues, DOCHY François, LECOURT Dominique

Madame Françoise DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

- 1. Approbation du compte rendu de la réunion du 15 juillet 2020**
- 2. Délibération n°1/2021 - Contrat de délégation par affermage du service public EP – Avenant n°3**

Afin d'assurer la continuité du service d'eau potable, le SAEPA du Bray Sud a demandé à son délégataire, qui l'a accepté de procéder au renouvellement des membranes de l'usine de Bouchevilliers.

L'avenant, conformément à l'alinéa 3 de l'article L3111-5 du Code de la Commande publique tire les conséquences administratives et financières de la réalisation de ces travaux.

L'article 8.4 du contrat est complété afin d'y ajouter une rémunération forfaitaire « P » au bénéfice du Délégataire en contrepartie du renouvellement de 50% des membranes (soit 90 modules) de l'ancienne usine : « P0 = 107 992 € HT en valeur de base du contrat (valeurs connues au 01/12/2016)

Soit P = 115 918.61 € HT en valeur connues au 01/07/2019 (K=1.0734 )».

**Après lecture de l'avenant et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :**

- Approuve l'avenant n°3 entre le Syndicat et la SADE-Compagnie Générale des Exploitations de Normandie,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 ci-joint ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- Décide de prévoir et d'inscrire au budget primitif 2021 les crédits nécessaires au versement de cette rémunération forfaitaire.

**3. Délibération n°2/2021 - RGPD : Désignation d'un référent à la protection des données**

Monsieur le Président rappelle que l'Adico est le Délégué à la Protection des Données en tant que personne morale et propose de désigner un/une référent(e) à la Protection des Données (DPO).

**Après discussion, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- de désigner Monsieur Dominique BUT en qualité de Référent à la Protection des Données du SAEPA du Bray Sud.

**4. Délibération n°3/2021 : Bail de location – Frais d'eau et d'électricité du bureau au 3 rue du Moulin à Neuf-Marché**

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de prendre en charge les frais de fonctionnement liés à la consommation d'eau et d'électricité du bureau. Les consommations d'eau et d'électricité de 2019, 2020 seront à régulariser.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :**

- Approuve le remboursement de frais de fonctionnement lié à la consommation d'eau du bureau à la SCI ECO BRAY pour 2019 soit 65.27 €, pour 2020 soit 89.60 € et pour les années suivantes selon l'index consommé,
- Approuve le remboursement exceptionnel de frais de fonctionnement lié à la consommation d'électricité du bureau facturée à tort à SUN AGRI soit 2114.70 € TTC suite à la pose du compteur Linky le 18/12/2019,
- Décide de prévoir et d'inscrire au budget primitif 2021 les crédits nécessaires aux versements de ces frais,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

**5. Délibération n°4/2021 : Achat d'un véhicule**

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule,

Ce véhicule devra permettre aux employés syndicaux de transporter les différents matériels dont ils ont besoin pour leurs activités (matériels volumineux) ainsi que tables ; chaises ; barrières, et autres matériels.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver le projet d'acquisition d'un véhicule d'occasion à 11466.67 € HT soit 13 700 € TTC,
- Autorise à solliciter les subventions correspondantes,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet achat

**6. Délibération n°5/2021 : Travaux de la station d'épuration de Nolléval - Remboursement**

Vu la délibération n°19 du 30 juin 2020 du conseil municipal de la commune de Nolléval approuvant la demande de remboursement du montant du raccordement électrique de la station d'épuration pour un montant de 477.24 € réglé au Syndicat Départemental d'Énergie 76.

Monsieur le Président propose de rembourser cette somme à la commune de Nolléval.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :**

- Décide de rembourser le montant du raccordement électrique de la station d'épuration de Nolléval pour un montant de 477.24 € TTC à la commune de Nolléval.

## **7. Délibération n°6/2021 : Travaux de réhabilitation du réservoir de Nolléval et sollicitation des financeurs - Choix de l'entreprise**

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine d'ouvrages de stockage et distribution d'eau potable, les travaux de réhabilitation du réservoir semi-enterré de Nolléval ont été retenus comme prioritaires par le bureau d'études SOGETI ingénierie (Maître d'œuvre) et par l'exploitant. Les travaux principaux concernent l'étanchéité intérieure des cuves, l'étanchéité de la sous-face de couverture de cuve, la gestion des eaux de pluie du dôme extérieur et de l'acrotère, des travaux de serrureries, des travaux sur les équipements hydrauliques et électriques et le ravalement extérieur de l'ouvrage. Une consultation a été lancée via le site du BOAMP (avis du 26 juin 2020) et la plate-forme de dématérialisation achat-public. A l'issue de cette consultation 2 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis. Un rapport d'analyse des offres a été établi par le BET SOGETI Ingénierie et présenté à la commission d'appel d'offres du 12 octobre 2020. La Commission d'appel d'offres a décidé à l'unanimité de retenir l'entreprise TEOS pour un montant de 161 699,36€HT.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :**

- D'approuver le choix de ladite commission et de confier le marché à l'entreprise TEOS pour un montant de 161 699,36€HT,
- De solliciter les subventions auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise TEOS ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **8. Délibération n°7/2021 : Réhabilitation du réseau d'eau potable sur la commune de Martagny - Choix du maître d'œuvre et lancement des travaux**

Suite au constat d'un état de vétusté avancé du réseau d'eau potable sur la commune de Martagny et par anticipation d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques et de réhabilitation de la voirie par cette dernière, une consultation a été lancée pour retenir un maître d'œuvre pour les missions AVP/PRO et ACT. A l'issue de cette consultation la personne responsable du marché a décidé de retenir l'entreprise SOGETI Ingénierie pour un montant de 39 500,00 €HT.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :**

- Autorise Monsieur le Président à retenir pour réaliser cette mission de maîtrise d'œuvre, l'entreprise SOGETI Ingénierie pour un montant de 39 500,00 €HT. Une fois la réalisation du projet finalisée par le bureau d'études, les deux accords-cadres en cours sur les trois appels à projets avec l'entreprise SAT seront utilisés pour la réalisation desdits travaux,
- De solliciter les subventions auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise SOGETI Ingénierie ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **9. Délibération n°8/2021 : Diagnostic des systèmes d'assainissement collectif de Nolléval et de Croisy-sur-Andelle -Vascoeuil - Choix du bureau d'études**

Comme déjà réalisé sur la plupart des réseaux d'assainissement collectif situés sur le territoire du SAEPA du Bray Sud, une étude diagnostique est indispensable sur les réseaux d'assainissement collectif des communes de Nolléval, Croisy-sur-Andelle et Vascoeuil. Cette étude répond à une obligation réglementaire formulée dans l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015. A l'issue d'une consultation la personne responsable du marché a décidé de retenir le bureau d'études AQUA Enviro pour un montant de 38 863,00 €HT.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :**

- Autorise Monsieur le Président à retenir le bureau d'études AQUA Enviro pour un montant de 38 863,00 €HT,
- De solliciter les subventions auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le bureau d'études AQUA Enviro ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**10. Délibération n°9/2021 : Réhabilitation du réseau d'eau potable sur les communes de Bézancourt (La héronde et le long du bois), Gournay-en-Bray (Rue Henri Guedier et Blouin) et Ferrières-en-Bray (Rue de l'Eglise) - Choix du maître d'œuvre et lancement des travaux**

Suite au constat d'un état de vétusté avancé du réseau d'eau potable sur les communes susmentionnées, une consultation a été lancée pour retenir un maître d'œuvre pour une mission de maîtrise d'œuvre complète. A l'issue de cette consultation la personne responsable du marché a décidé de retenir l'entreprise SOGETI Ingénierie pour un montant de 37 000,00 €HT. Une fois la réalisation du projet finalisée par le bureau d'études, les deux accords-cadres en cours sur les trois appels à projets avec l'entreprise SAT seront utilisés pour la réalisation desdits travaux.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :**

- Autorise Monsieur le Président à retenir l'entreprise SOGETI Ingénierie pour un montant de 37 000,00 €HT. Une fois la réalisation du projet finalisée par le bureau d'études, les deux accords-cadres en cours sur les trois appels à projets avec l'entreprise SAT seront utilisés pour la réalisation desdits travaux,
- De solliciter les subventions auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise SOGETI Ingénierie ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**11. Délibération n°10/2021 Objet : Suivi des travaux d'optimisation de la filière boue sur la station d'épuration de Gournay-en-Bray - Choix du maître d'œuvre**

Suite à l'audit de la filière boue de la station d'épuration de Gournay-en-Bray, réalisé par le bureau d'études Verdi Picardie, le comité de pilotage a validé les travaux proposés par ledit bureau d'études pour optimiser la filière et a validé la mise en place d'un filtre-pressé totalement automatisé. Une consultation pour retenir une entreprise pour réaliser lesdits travaux a été lancée. Afin de suivre lesdits travaux une consultation de maîtrise d'œuvre a été réalisée. A l'issue de cette consultation la personne responsable du marché a décidé de retenir l'entreprise VERDI Picardie pour un montant de 35 000,00€HT.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :**

- Autorise Monsieur le Président à retenir l'entreprise VERDI Picardie pour un montant de 35 000,00€HT.
- De solliciter en même temps que celle concernant les travaux, les subventions auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise VERDI Picardie ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**12. Délibération n°11/2021 : Mise en place de 7 nouveaux compteurs de sectorisation - Choix de l'entreprise**

Afin de réduire les linéaires de sectorisation des réseaux d'eau potable dans l'optique d'affiner les recherches de fuite, il a été décidé de mettre en place 7 nouveaux compteurs de sectorisation :

- Sectorisation n°1 : station de pompage de Mesnil-Lieubray
- Sectorisation n°2 : RD128 / La Vente à Mesnil-Lieubray
- Sectorisation n°3 : RD57 / route de Saint-Laurent à Beauvoir-en-Lyons
- Sectorisation n°4 : route de Camp Caillot (Les Carreaux ) à Beauvoir-en-Lyons
- Sectorisation n°5 : route principale à Bosc-Hyons
- Sectorisation n°6 : rue des Anciens Combattants à Gournay-en-Bray
- Sectorisation n°7 : RD1A à Neuf- Marché

Une consultation pour retenir une entreprise pour réaliser lesdits travaux a été lancée. A l'issue de cette consultation la personne responsable du marché a décidé de retenir l'entreprise VEOLIA Eau pour un montant de 59 532,37 €HT.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :**

- Autorise Monsieur le Président à retenir l'entreprise VEOLIA Eau pour un montant de 59 532,37 €HT,
- De solliciter les subventions auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise VEOLIA Eau ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**13. Délibération n°12/2021: Mise en place d'une unité de traitement pérenne des pesticides au captage de Mesnil-Lieubray - Choix du maître d'œuvre**

L'opération consiste à retenir un maître d'œuvre pour la mise en place d'une unité pérenne de traitement des pesticides en lieu et place de l'unité mobile actuelle en location auprès du délégataire. Cette opération fait suite à une demande de l'ARS. A l'issue d'une consultation la personne responsable du marché a décidé de retenir l'entreprise SOGETI Ingénierie pour un montant de 32 125,00 €HT.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :**

- Autorise Monsieur le Président à retenir l'entreprise SOGETI Ingénierie pour un montant de 32 125,00 €HT,
- De solliciter les subventions auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec retenir l'entreprise SOGETI Ingénierie ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**14. Délibération n°13/2021 : Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Pierre-Es-Champs - Choix du maître d'œuvre**

Suite à la finalisation du diagnostic des réseaux d'assainissement, il est apparu que le réseau d'assainissement sur la commune de Saint-Pierre-es-Champs présente de nombreuses détériorations. Aussi une consultation a été lancée pour retenir un maître d'œuvre pour une mission de maîtrise d'œuvre complète. A l'issue d'une consultation la personne responsable du marché a décidé de retenir l'entreprise SOGETI Ingénierie pour un montant de 21 175,00 €HT.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :**

- Autorise Monsieur le Président à retenir l'entreprise SOGETI Ingénierie pour un montant de 21 175,00 €HT.,
- De solliciter les subventions auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise SOGETI Ingénierie ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**15. Délibération n°14/2021 : Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur la commune de La Feuillie (secteurs des Ecoles et Thérèse Patin) - Choix du maître d'œuvre**

Suite à la finalisation du diagnostic des réseaux d'assainissement, il est apparu que le réseau d'assainissement sur la commune de La Feuillie présente de nombreuses détériorations. Aussi une consultation a été lancée pour retenir un maître d'œuvre pour une mission de maîtrise d'œuvre de conception. A l'issue d'une consultation la personne responsable du marché a décidé de retenir l'entreprise VERDI Picardie pour un montant de 27 270,00 €HT.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :**

- Autorise Monsieur le Président à retenir l'entreprise VERDI Picardie pour un montant de 27 270,00 €HT
- De solliciter les subventions auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec retenir l'entreprise VERDI Picardie ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**16. Délibération n°15/2021 : Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Neuf-Marché - Choix du maître d'œuvre**

Suite à la finalisation du diagnostic des réseaux d'assainissement, il est apparu que le réseau d'assainissement sur la commune de Neuf-Marché présente de nombreuses détériorations. Aussi une consultation a été lancée pour retenir un maître d'œuvre pour une mission de maîtrise d'œuvre complète. A l'issue d'une consultation la personne responsable du marché a décidé de retenir l'entreprise SOGETI Ingénierie pour un montant de 37 600,00 €HT.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :**

- Autorise Monsieur le Président à retenir l'entreprise SOGETI Ingénierie pour un montant de 37 600,00 €HT,
- De solliciter les subventions auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec retenir l'entreprise SOGETI Ingénierie ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**17. Délibération n°16/2021 : Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Ferrières-en-Bray - Choix du maître d'œuvre**

Suite à la finalisation du diagnostic des réseaux d'assainissement, il est apparu que le réseau d'assainissement sur la commune de Ferrières-en-Bray présente de nombreuses détériorations. Aussi une consultation a été lancée pour retenir un maître d'œuvre pour une mission de maîtrise d'œuvre de conception. A l'issue d'une consultation la personne responsable du marché a décidé de retenir l'entreprise EGIS pour un montant de 38 192,00 €HT.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :**

- Autorise Monsieur le Président à retenir l'entreprise EGIS pour un montant de 38 192,00 €HT,
- De solliciter les subventions auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec retenir l'entreprise EGIS ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**18. Délibération n°17/2021 : Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Gournay-en-Bray - Choix du maître d'œuvre**

Suite à la finalisation du diagnostic des réseaux d'assainissement, il est apparu que le réseau d'assainissement sur la commune de Gournay-en-Bray présente de nombreuses détériorations. Aussi une consultation a été lancée pour retenir un maître d'œuvre pour une mission de maîtrise d'œuvre de conception. A l'issue d'une consultation la personne responsable du marché a décidé de retenir l'entreprise EGIS pour un montant de 38 151,00 €HT.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :**

- Autorise Monsieur le Président à retenir l'entreprise EGIS pour un montant de 38 151,00 €HT,
- De solliciter les subventions auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec retenir l'entreprise EGIS ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**19. Délibération n°18/2021 : Travaux de filière boue de la station d'épuration de Gournay-en-Bray et sollicitation des financeurs - Choix de l'entreprise**

Suite aux dysfonctionnements rencontrés sur la filière boue de la station d'épuration de Gournay-en-Bray, un programme de travaux a été présenté par le bureau d'études VERDI et validé par le comité de pilotage. Une consultation a été lancée via le site du BOAMP (avis du 26 octobre 2020 – 20-130476) et la plate-forme de dématérialisation achat-public. A l'issue de cette consultation 2 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis. Un rapport d'analyse des offres a été établi par le BET VERDI et présenté à la commission d'appel d'offres du 25 janvier 2021. La Commission d'appel d'offres a décidé à l'unanimité de retenir l'entreprise SADE CGTH pour un montant de 875 711,00 €HT (tranches optionnelles incluses).

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :**

- D'approuver le choix de ladite commission et de confier le marché à l'entreprise SADE CGTH pour un montant de 875 711,00 €HT (tranches optionnelles incluses),
- De solliciter les subventions auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise SADE CGTH ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**20. Délibération n°19/2021 : Rapport d'orientations budgétaires**

Le Conseil syndical, à l'unanimité,

Après en avoir débattu,

DECIDE de prendre acte du rapport, ci-joint, relatif au « débat d'orientations budgétaires 2021 ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance du 26 février est levée à 19h50.